

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché le : 20 janvier 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 25 janvier 2022

N° 22-01-07

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

OBJET :

Protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Georges DUBESSET – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Georges DUBESSET - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 20/01/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques (maternelle Le Petit Prince et élémentaire La Colombe).

Ce protocole prévoit la révision du tarif de l'heure année qui, au 1^{er} janvier 2022 passe de 1935.00 € à 1 977.57 € soit une augmentation de 2.20 % pour 10 heures 50 hebdomadaires durant chaque semaine de l'année scolaire. Il convient de formaliser cette modification par un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant proposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Commune,
- **PRECISE** que la dépense est imputée à l'article 6288 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 janvier 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 20/01/2022